



Négociier avec son ancien Protecteur : les difficiles pourparlers entre le corps réformé et la monarchie autour de l'élaboration de l'édit de Nantes (1593–98)

Laurent Bouchard

Volume 46, Number 1, Winter 2023

Numéro spécial : La représentation des communautés protestantes face aux pouvoirs politiques (xvi^e–xvii^e siècle)

Special Issue: The Representation of Protestant Communities vis-à-vis the Political Powers (16th-17th centuries)

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1107781ar>

DOI: <https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41732>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Iter Press

ISSN

0034-429X (print)

2293-7374 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bouchard, L. (2023). Négociier avec son ancien Protecteur : les difficiles pourparlers entre le corps réformé et la monarchie autour de l'élaboration de l'édit de Nantes (1593–98). *Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme*, 46(1), 27–48. <https://doi.org/10.33137/rr.v46i1.41732>

Article abstract

Sixteenth-century French society, marked as it was by structural intolerance, was ill suited to accommodating religious difference. Catholics and Reformists both made efforts to extinguish the 'false religion' of their opponents. Being in the minority, the Huguenots naturally strove to gain legal protection, which could only be granted by the power of the sovereign. Yet they had to wait until the reign of Henry IV before any lasting legal status was created, in the event under the provisions of the Edict of Nantes, the fruit of bitter negotiations between the Calvinists and the Crown. Although the Edict's promulgation brought a welcome end to a lengthy waiting period, its ambiguities resulted in deep and permanent divisions among the Protestant élite, separating the "firm" from the "prudent." This article proposes to analyze the shape taken by these negotiations as well as their impact on the internal power-relations and juridico-political organization of the Reformist movement.

© Laurent Bouchard, 2023



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Négociier avec son ancien Protecteur : les difficiles pourparlers entre le corps réformé et la monarchie autour de l'élaboration de l'édit de Nantes (1593–98)

LAURENT BOUCHARD

Université de Poitiers

Marquée par une intolérance structurelle, la société française du xvi^e siècle n'était pas préparée à accueillir la divergence religieuse. Catholiques et réformés s'évertuèrent donc réciproquement à annihiler la « fausse religion ». Minoritaires, les huguenots aspiraient naturellement à obtenir une sécurité juridique que seule la puissance souveraine pouvait lui fournir. Il fallut cependant attendre le règne d'Henri IV pour qu'enfin apparaisse un statut juridique pérenne, l'édit de Nantes, fruit d'âpres pourparlers entre les représentants calvinistes et la monarchie. Si l'ensemble ainsi promulgué avait le mérite de mettre fin à une longue attente, ses incertitudes entraînèrent au sein des élites protestantes des divisions profondes et durables entre « Fermes » et « Prudents ». Cette présentation se proposera donc d'analyser les contours de ces négociations mais aussi leur impact sur les rapports de forces internes et sur l'organisation juridico-politique du corps réformé.

Sixteenth-century French society, marked as it was by structural intolerance, was ill suited to accommodating religious difference. Catholics and Reformists both made efforts to extinguish the 'false religion' of their opponents. Being in the minority, the Huguenots naturally strove to gain legal protection, which could only be granted by the power of the sovereign. Yet they had to wait until the reign of Henry IV before any lasting legal status was created, in the event under the provisions of the Edict of Nantes, the fruit of bitter negotiations between the Calvinists and the Crown. Although the Edict's promulgation brought a welcome end to a lengthy waiting period, its ambiguities resulted in deep and permanent divisions among the Protestant élite, separating the "firm" from the "prudent." This article proposes to analyze the shape taken by these negotiations as well as their impact on the internal power-relations and juridico-political organization of the Reformist movement.

Passés les premiers temps d'espérance, au début des années 1560, d'une conversion de l'ensemble du royaume, les protestants français avaient dû rapidement se résoudre à mener un combat de minorité. Le décès sans héritier de François d'Anjou en 1584, dernier Valois susceptible de parvenir à la fonction royale, provoqua un renversement total de cet environnement politico-juridique. À partir de cette date, Henri de Navarre, protecteur des Églises réformées, devint en effet le successeur légitime d'Henri III selon la loi salique. Les huguenots avaient ici une occasion inespérée de réaliser, à plus ou moins long terme, leurs rêves d'une réformation religieuse globale du

pays. L'assassinat d'Henri III en 1589 acheva de transformer l'hypothétique en réalité. Le rêve d'une conjonction du corps du royaume et du corps protestant semblait enfin prendre forme. En effet, la monarchie était alors perçue comme l'intermédiaire indispensable à l'accomplissement de la volonté divine, en permettant l'installation de la seule « vraie religion ». Le xvi^e siècle n'envisageait donc la paix sociale que dans la correspondance entre la foi, la loi et le roi. Cette espérance de voir le prince chrétien accomplir l'indispensable œuvre de purification nécessaire à l'émergence d'une seule et véritable Église avait parcouru le protestantisme depuis les origines. C'était en tous cas le souhait qu'avait exprimé Théodore de Bèze en 1559, lors du colloque de Poissy, au nom de l'ensemble de la Réforme française :

Et que c'est l'office du roi chrétien, de prendre le bouclier & les armes pour défendre la cause de celui qui l'a établi en ce trône royal [...] il [le roi] était obligé d'employer tout son sens & entendement, forces & puissance pour le rétablissement de la parole de Dieu, & de son divin service¹.

Cette espérance se retrouvait encore quelques années plus tard, chez un autre porte-parole de la Réforme française, Philippe Duplessis-Mornay : « Je suis donc d'accord, Sire, avec ceux qui vous disent que le but de votre Majesté doit être de réunir l'Église, œuvre propre à vous, œuvre qui est attachée à votre diadème² ».

L'allégresse devait cependant être atténuée par les nécessités du temps. En effet, si Henri pouvait se considérer comme le successeur légitime de son cousin, il lui restait à en convaincre une large partie de son royaume. La chose n'était pas évidente dans un pays largement hostile au protestantisme et où la Ligue, encore puissante, avait œuvré depuis plusieurs années à l'écarter de la succession³. Le royaume divisé avait donc besoin de concorde, et cela, aucun des deux partis, catholique et protestant, ne pouvait l'assurer seul. Les antagonismes étaient trop puissants. Henri avait d'ailleurs compris depuis longtemps que seule l'émergence d'un tiers parti, mettant en avant l'intérêt national par le prisme de la puissance monarchique, pouvait espérer avoir assez d'autorité

1. *Ample Discours des Actes de Poissy*, 17.

2. *Lettres écrites au Roy*, 4. Sur la question du rôle joué par Duplessis-Mornay dans les négociations de l'édit de Nantes, voir Daussy, « Au cœur des négociations ».

3. Sur ces questions, voir Descimon, 45-61.

pour enfin réaliser la paix. Il fallait donc à tout prix éviter pour le Béarnais de faire penser que par son intermédiaire, c'était le parti protestant qui accédait au pouvoir royal.

L'entourage d'Henri de Navarre, devenu le centre névralgique du parti, adopta donc une position éloignée des exaltations mystiques des protestants les plus zélés, en se livrant dès 1585 à une campagne visant à faire du Béarnais le potentiel roi de tous les Français. La première cible fut tout naturellement l'institution parlementaire, dépositaire des lois du royaume. On en retrouve la trace dans les lettres que Duplessis-Mornay rédigea à l'intention des parlementaires parisiens où il qualifiait la cour souveraine de « colonnes du royaume » et soulignait à cette occasion leur « autorité »⁴.

L'autre pilier institutionnel qui devait être impérativement convaincu par la légitimité d'Henri était les états généraux. La fréquence de leurs réunions⁵ au cours des guerres civiles, ouvrant « un temps de renouveau⁶ » pour ces assemblées, avait largement renforcé leur rôle au sein du système juridique français.

Si le gallicanisme traditionnel des parlementaires pouvait sembler constituer un argument de poids en faveur de l'acceptation d'un monarque réformé, en revanche, la présence du clergé au sein des états généraux semblait un écueil infranchissable pour le leader réformé. Le futur monarque pouvait tout juste arguer de la pondération dont il avait fait preuve dans les périodes les plus sombres des affrontements militaires, se plaçant ainsi comme un modéré : « Vous ne pouvez ignorer de quelle modération j'ai toujours usé en votre endroit, même en la rigueur des armes : n'ignorez aussi les justes nécessités qui m'y ont quelquefois réduit, & m'assure qu'en vos âmes, vous en savez bien donner le blâme à qui il appartient⁷ ».

Restait donc aux protestants à rechercher des soutiens parmi les deux autres ordres⁸. Ceux-ci, par opposition au premier, étaient scindés par le schisme

4. « Lettre du roi de Navarre à MM. du parlement de Paris, faite par M. Duplessis, Mont-de-Marsan, 11 octobre 1585 », dans Duplessis-Mornay, 214–15.

5. Orléans du 13 décembre 1560 au 31 janvier 1561, Pontoise du 1^{er} au 27 août 1561, Blois du 6 décembre 1576 au 5 mars 1577, Blois du 16 octobre 1588 au 15 janvier 1589 et enfin les états dits de « la Ligue » du 26 janvier au 8 août 1593.

6. Jouanna, *Histoire et dictionnaire*, 901.

7. *Lettres du Roy de Navarre*, 1.

8. Malgré les oppositions pontificales, quelques ecclésiastiques avaient choisi le camp du Béarnais, espérant une conversion rapide de ce dernier. Voir « Déclaration des cardinaux, archevêques, évêques,

religieux. Il était donc nécessaire de s'appuyer sur les exigences traditionnelles qui transcendaient ces divisions. L'attachement au royaume de France et l'association la plus étroite possible à la direction des affaires constituaient les deux revendications principales de la noblesse. Dès lors, Henri de Navarre se plaça en leader naturel de l'ensemble du second ordre et en protecteur face aux ingérences des puissances extérieures : « Les princes français sont les chefs de la noblesse, je vous aime tous, je me sens périr & affaiblir en votre sang [...] J'aurais bien à me plaindre d'aucuns, j'aime mieux les plaindre, je suis prêt de les embrasser tous⁹ ». Bien avant son accession au trône, le protecteur avait déjà tenté de ménager les susceptibilités catholiques au sein du second ordre en mettant habilement en avant son respect pour la solidarité nobiliaire :

Et savent aussi les seigneurs & gentilshommes catholiques [...], que durant les troubles il les a épargnés tant qu'il a pu... sans jamais avoir souffert que contre eux ait été exercée aucune rigueur de guerre, même contre ses vassaux armés contre lui [...] lesquels [la guerre finie] le venant trouver y ont été tous les biens venus [...] tant s'en faut que selon les divers moyens que le seigneur a sur son vassal, il ait pratiqué contre eux ou directement, ou indirectement une seule espèce d'animosité ou de vengeance¹⁰.

Quant au tiers état, l'interminable guerre civile avait largement puisé dans ses contributions pécuniaires (entretien des armées, ravages causés par les gens de guerre). Sa situation financière était donc de plus en plus délicate. Ainsi, ce fut en restaurateur de la tranquillité publique et donc des finances de l'État que se présenta à eux le prince Bourbon : « Quant à sa personne, prie aussi tous les états de ce royaume se souvenir ou s'en quérir s'il n'a jamais été cause, quelques charges qu'il ait eu à soutenir, d'une surcharge sur le peuple¹¹ ». À l'opposé, la propagande protestante présentait les ligueurs comme les responsables de la ruine du pays :

abbés, chapitres et autres ecclésiastiques assemblés à Mantes, puis à Chartres, pour aviser aux affaires de l'Église, contre les bulles monitoires du pape Grégoire XIV, Chartres, 21 septembre 1591 », dans Isambert, Tallandier et Decrusy, 19.

9. *Lettres du Roy de Navarre*, 9.

10. *Declaration du roy de Navarre*, 21.

11. *Declaration du roy de Navarre*, 39.

Messieurs [...] Jugez je vous prie, par les effets des intentions des hommes pour vous faire applaudir à ces troubles : ces gens vous voulaient faire espérer, qu'ils réformeraient les abus des finances, qu'ils diminueraient les tailles & subsides, qu'ils ramèneraient le temps du roi Louis douzième, & déjà qui les eut voulu croire, ils se faisaient surnommer pères du peuple. Qu'est-il advenu ? Leur guerre [...] s'est vue terminée par une paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier¹².

Cet argument pouvait d'autant plus trouver d'écho chez une partie même des ligueurs, que certains d'entre eux commençaient à s'effrayer de l'orientation populaire prise par le parti catholique ainsi que de la multiplication des exactions :

Sur la fin de ce mois [mai 1588], quelques capitaines et gens de guerre, se renomnant du duc de Guise, allèrent en certaines maisons de Paris rechercher les maîtres d'icelles, mais encore plus leur argent [...] Puis les détournant en lieu égaré, les rançonnaient, les menaçant de leur couper la gorge, s'ils ne fournissaient promptement les deniers qu'ils demandaient¹³.

La conséquence majeure de cette orientation politique se matérialisa par l'extrême prudence qu'allait appliquer le nouveau souverain dans sa route vers une consécration juridique, tant attendue, du nouveau statut de la Réforme française. Pendant les cinq premières années de son règne, il se contenta ainsi de révoquer définitivement les douloureux édits ligueurs et de rétablir celui de Poitiers de 1577 beaucoup plus favorable aux réformés. Cet immobilisme fut source d'une tension grandissante entre le corps réformé et son roi/protecteur qui annonçait des discussions délicates lorsque les échanges commencèrent à la fin de l'année 1594. Cette étude se proposera ainsi d'analyser le contexte et les contours de ces longues négociations entre le roi et ses anciens coreligionnaires (quatre ans) mais aussi leur impact sur les rapports de forces internes et sur l'organisation juridico-politique du corps réformé. Nous serons ainsi amenés à voir que l'élaboration d'un statut exigeait d'enclencher un dialogue entre une monarchie en pleine revigoration (I) et un parti huguenot divisé (II). Finalement, ces discussions difficiles aboutirent à un résultat mitigé qui

12. *Lettres du Roy de Navarre*, 12–13.

13. De L'Estoile, *Registre-Journal*, 49.

accentua la division entre modérés et zélés, au cœur de la nouvelle période qui s'ouvrit jusqu'à l'édit de Nîmes de 1629 (III).

I. Le corps réformé confronté à une monarchie revigorée

En cette fin de XVI^e siècle, l'élément central de la relation politique entre le corps réformé et Henri de Navarre fut naturellement la conversion de ce dernier. En basculant dans le camp catholique, le Béarnais remettait en cause les équilibres des dernières années des troubles. Par ce biais, il apportait de nombreuses incertitudes quant aux modalités du mouvement de pacification que la monarchie souhaitait mettre en place. Alors que la perspective d'une reprise des négociations devant permettre d'élaborer une nouvelle législation statutaire du corps réformé se profilait, les huguenots devaient s'interroger sur leur repositionnement par rapport à cette défection (A) permettant incontestablement à l'autorité royale de se renforcer (B).

A. La conversion de l'ancien Protecteur : un retour à l'isolement pour le corps réformé ?

La politique d'Henri, dès la mort de son cousin et prédécesseur, tendait toute entière vers l'idée d'une « concorde du compromis ». Or, la perspective d'un ralliement de la majorité catholique ne pouvait qu'alimenter les craintes du corps huguenot quant au maintien d'Henri dans la foi calviniste, car le monarque français était organiquement le premier défenseur de l'orthodoxie romaine. Ces appréhensions se confirmèrent dès sa prise de pouvoir dans la déclaration du 4 août 1589. Conformément aux obligations résultant du serment du sacre, le nouveau monarque s'y engageait à « maintenir et conserver en notre royaume, la religion catholique, apostolique et romaine en son entier, sans y innover, ni changer aucune chose, soit en la police et exercice d'icelle, ou aux personnes et biens ecclésiastiques¹⁴ ». Cette promesse ne pouvait évidemment être remplie par un hérétique même si le monarque restait volontairement évasif sur les conditions précises d'une telle adhésion, en réitérant, de manière assez floue, sa volonté antérieure de soumission à un concile. Par ce biais, Henri maintenait

14. « Déclaration et serment du roi à son avènement à la couronne, suivie de l'adhésion des princes, ducs, pairs et autres seigneurs présents, sous condition de maintenir la religion catholique... », dans Isambert, Tallandier et Decrusy, 3.

son attachement au corps réformé en écartant une adhésion pure et simple à la catholicité. Or, il s'agissait là d'un engagement relativement incertain, d'autant plus que ce jeu d'équilibre sembla rapidement pencher vers le camp catholique. Non seulement le monarque avait dû affirmer sa volonté de modifier sa religion, mais qui plus est, cet engagement conditionnait le soutien de ses alliés romains. Même si par la suite, il avait réussi à repousser encore cette échéance, la pression de ses soutiens « papistes » ne se relâchait pas. Il dut ainsi réitérer ses engagements en 1591¹⁵ et en 1592¹⁶ par des lettres patentes qui ressemblaient de plus en plus à une promesse de conversion pure et simple. Le sort du prince semblait se détacher progressivement de celui de ses coreligionnaires.

Le camp huguenot ne pouvait rester inactif face à l'accélération des événements. La conversion de plus en plus probable de leur protecteur inquiétait au plus haut point. C'était l'existence même du corps réformé qui se trouvait en danger. Leur relative mise à l'écart de l'échiquier politique ne faisait que renforcer ce sentiment. Ils cherchèrent donc à obtenir des garanties de la part de celui qu'ils avaient toujours soutenu et sur lequel reposait désormais leur avenir :

Les ministres, qui n'appréhendaient pas moins la conversion du roi que les théologiens et prédicateurs de Paris, se trouvant fort bien unis et d'accord en ce point, allèrent trouver le roi, pour sonder Sa Majesté sur le grand bruit qui courait partout qu'il allait se faire catholique. Auxquels le roi fit réponse qu'ils ne crussent rien de tout cela : mais qu'ils s'assurassent de lui pour ce regard, comme il leur avait toujours protesté, qu'il ne changerait jamais sa religion, d'autant que ce qu'il en avait toujours fait et faisait était par science et par conscience¹⁷.

La mise en place d'une conférence entre les partisans catholiques du roi et les ligueurs à Suresnes¹⁸ afin de parvenir à la signature d'une cessation provisoire

15. « Lettres patentes confirmatives de la déclaration par laquelle Henri IV a protesté qu'il maintiendrait la religion catholique, et qu'il se soumettrait à la décision d'un concile national, Nantes, 4 juillet 1591 », dans Isambert, Tallandier et Decrusy, 23–24.

16. « Proclamation du 4 avril 1592 », appelée « l'expédient » ; voir Daussy, *Les huguenots et le roi*, 454–55.

17. De l'Estoile, *Mémoires*, 373.

18. Du 29 avril au 17 mai 1593. Pour les actes de cette conférence, voir Isambert, Tallandier et Decrusy, 58–70.

des hostilités sonnait comme la fin des dernières espérances. La politique de compromis menée par Henri depuis de nombreuses années touchait enfin à son but.

Après trois années de funambulisme politique, Henri officialisa finalement en mai 1593 sa volonté de se faire instruire dans la religion catholique¹⁹. Le 25 juillet 1593, dans la cathédrale Notre-Dame, Henri rejoignit l'Église qu'il avait combattue pendant plus de 20 ans :

Je reconnais la sainte Église catholique, apostolique et romaine, mère et supérieure de toutes les églises, promets et jure la vraie obéissance [...] J'approuve sans aucun doute et fais profession de tout ce qui a été dit [...] et rejette, réprovoque et anathématise tout ce qui leur est contraire et toutes hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par l'Église [...] En cette foi catholique, hors laquelle il n'y a point de salut, et nul ne se peut sauver, et dont je fais présentement profession, je promets, moyennant la grâce de Dieu, persister entièrement et inviolablement jusqu'au dernier soupir de ma vie²⁰.

Le ralliement du prince de Bourbon à l'ennemi héréditaire provoqua la plus vive indignation au sein de la communauté huguenote et pouvait faire craindre quant aux conséquences pour l'ensemble du corps de ce « saut périlleux²¹ ».

Pour autant, d'autres éléments permettaient d'envisager la suite des événements sous un jour plus optimiste. En effet, depuis son accession au trône, le roi n'avait pas réussi à offrir aux huguenots le statut tant espéré. Or, la raison majeure de cette impuissance résidait dans son appartenance au parti huguenot. Sa religion constituait indéniablement l'obstacle principal à l'établissement de la politique de concorde qu'il souhaitait mener. Désormais débarrassés de ce fardeau politique, les réformés pouvaient espérer que le catholique Henri IV pourrait réaliser ce que le protestant Henri IV n'avait pas pu faire. À brève

19. « Lettres adressées par Henri IV à plusieurs prélats pour les prier de se trouver à Nantes le 15 juillet, à l'effet de recevoir sa déclaration de professer la religion catholique, Mantes, 13 mai 1593 », dans Isambert, Tallandier et Decrusy, 64.

20. « Profession de foi faite par Henri IV lors de son abjuration », Isambert, Tallandier et Decrusy. *Recueil général*, 73.

21. Voir sur ce point : Cottret, *L'Édit de Nantes*, 145 et suiv.

échéance, la première conséquence de cette conversion pour le corps réformé fut d'ailleurs l'ouverture des discussions entre les émissaires royaux et le parti réformé, devant aboutir à l'élaboration juridique d'un nouveau statut du corps réformé.

B. Une monarchie en pleine régénération face aux séditeux

Jusqu'à l'avènement d'Henri IV, la monarchie, mise à mal par les factions, s'était révélée incapable d'assurer les missions qu'elle avait su conquérir aux dépens du système seigneurial depuis la fin du Moyen Âge²². Cet échec s'incarna tout entier dans le règne du dernier Valois. Ce roi impopulaire s'était vu imposer alternativement par les belligérants des législations dont il n'était plus l'initiateur véritable (« Paix de Beaulieu » en faveur des réformés et les édits ligueurs pour ce qui était des catholiques)²³. Les dommages causés à travers le royaume depuis plusieurs décennies avaient cependant largement mis à contribution les sujets du Très Chrétien. Dès lors, un sentiment de lassitude commençait à se répandre au sein d'une grande partie des forces vives du pays²⁴ :

Tout le peuple est si las de cette guerre [...] Le goût de la paix [...], le désir de vivre en repos, de labourer sa terre, de rétablir tout le commerce, d'élever ses enfants en tranquillité s'est tellement coulé aux esprits des Français comme une douce haleine, qu'il n'y a plus moyen de les enflammer à la guerre²⁵.

En se convertissant, le Béarnais avait fait le pas décisif qu'une majorité de Français attendait. Pour eux, la cause principale de la guerre avait disparu. La continuation de la lutte des ligueurs n'était maintenant plus qu'une sédition contre une autorité légitime. Les partisans catholiques du Béarnais ne pouvaient manquer une telle opportunité de réaliser la propagande du prince. Cette campagne, assimilant le roi à un Hercule ayant répondu à tous les défis

22. Jouanna, « La noblesse ».

23. Sur la mise perspective de l'édit de Nantes par rapport aux édits de pacification antérieurs, voir Greengrass, « An Edict ».

24. Sur ce point, voir Vivanti, 18 et suiv.

25. *Le Panathénaique*, 19. Dans le même sens, on trouvera également Roussant, 6 et suiv.

qui s'étaient présentés à lui, révélait la volonté d'incarner un messianisme politique, pour un retour à l'antique paix publique après les déchirements religieux. À travers la réunion de tous les sujets derrière la figure monarchique, pierre angulaire de toutes les institutions, c'était l'ensemble des membres du corps du royaume qui retrouvait son unité. À la suite de James B. Collins, on peut donc affirmer que « Henri, comme ses officiers royaux, cherche à identifier la définition [...] du “bien du service du roi” à celle du bien de l'État. Par extension, les expressions “bien public” et “bien du service du roi” deviennent, dans ce discours royaliste, équivalentes²⁶ ». Seul le personnage au sommet de la hiérarchie sociale pouvait réussir cette entreprise de reconstruction. Ce fut donc par un glissement naturel que l'idée patriotique prit petit à petit le pas sur les questions religieuses comme préoccupation prioritaire de la littérature politique postérieure à la conversion. Le temps était à l'optimisme dans l'entourage royal, même si un certain nombre de signes témoignaient de la persistance d'oppositions catholiques après 1593 sans qu'elles constituent une menace imminente pour le repos public.

Derrière la vitrine idéologique d'une monarchie revigorée, le grand rassembleur qu'était Henri IV sut manier le pragmatisme dont il avait toujours fait preuve, en passant de nombreux traités particuliers avec les ligueurs, que ceux-ci fussent des personnes morales (villes ou groupements de villes) ou des personnes physiques. Ces accords permettaient d'appuyer et d'accélérer les ralliements. Ils contenaient des garanties comme la confirmation des privilèges de corps particuliers, des amnisties de contraventions liées aux troubles, l'attribution de nouveaux bénéfices ou offices, ou, surtout, le versement de sommes d'argent. Cette habile mécanique permettait de masquer une logique de cocontractant forcé de négocier derrière un roi dispensateur de « grâces ». Ce réalisme politique, guidé par la précarité de l'institution monarchique, exaspérait au plus haut point les réformés, choqués par ces largesses offertes aux ennemis de la Cause. Les relations se durcirent de plus en plus entre Henri et ses anciens coreligionnaires. Le décalage entre la « propagande unificatrice » du roi et le sentiment d'abandon des huguenots, suscité autant par la conversion que par les faveurs accordées aux adversaires irréductibles, incita le parti à redéfinir la nature des relations qu'il convenait d'entretenir avec celui qui était encore le protecteur des Églises réformées de France.

26. Collins, 92.

II. Un parti huguenot divisé

Alors que la discussion sur un nouveau statut pour la communauté protestante française s'ouvrait entre la monarchie et le parti huguenot, l'impératif d'une réorganisation importante de la structure institutionnelle de ce dernier semblait évident (A). En effet, la conversion d'Henri IV, en rompant avec l'hégémonie du Protecteur, rouvrait les anciennes ambitions et disputes politiques au sein d'une organisation désormais dépourvue d'une direction claire (B).

A. La nécessaire réorganisation du parti

Même si sa conversion pouvait être perçue comme une opportunité politique, le message glorificateur du roi atteignait difficilement les cœurs réformés. L'abandon de la foi protestante constituait une tâche trop sombre. Malgré tout, la monarchie revigorée et la Réforme devraient bien, bon gré mal gré, établir un dialogue afin de parvenir enfin à une reconnaissance juridique pour les uns et à l'achèvement de l'œuvre de pacification pour l'autre. Le premier échange institutionnel entre Henri le catholique et le parti réformé consista dans la convocation d'une assemblée politique réformée à Mantes pour la fin de l'année 1593. Logiquement, après la vérification des pouvoirs des députés, priorité fut donnée à l'élaboration des cahiers contenant l'ensemble des requêtes devant être présentées au roi²⁷. Sur l'invitation de ce dernier, l'assemblée chargea six députés de se présenter en Cour afin d'en traiter avec les conseillers du roi²⁸. Tout en garantissant la bonne volonté royale, ces derniers expliquèrent aux représentants calvinistes que la situation politique du moment ne permettait pas d'espérer un épilogue à court terme. On leur fit même comprendre que leur discrétion serait un paramètre décisif dans la réussite de l'extinction des dernières cendres ligueuses. Ces réponses s'avéraient bien décevantes pour l'assemblée²⁹. La négociation décisive qui allait s'engager³⁰ dans les semaines à venir s'annonçait donc serrée et exigeait de se présenter en interlocuteur solide.

27. Voir Anquez, 58. Ils s'inspirèrent largement du « Mémoire baillé à M. des Barreaux, concernant les innovations faites sur la trêve au préjudice de ceux de la religion, dressé par M. Duplessis », dans Duplessis-Mornay, 415–18.

28. Voir Zuber, 81.

29. Anquez, 59.

30. D'après D'Aubigné, elles « commencèrent dès un an après son changement », dans D'Aubigné, 238.

Après s'être donné une structure de combat et de résistance à l'origine, puis s'être dilué derrière la figure emblématique de son protecteur, le parti devait encore muer. C'était dans cette optique que fut obtenue l'autorisation de se réunir en assemblée générale à Sainte-Foy l'année suivante, en 1594.

Le choix en matière d'organisation était décisif puisqu'il allait conditionner les modalités de la future négociation. Malgré les dissensions³¹, cette assemblée mit en place une résurgence de l'organisation élaborée au cœur des sombres moments du début des années 1570³². Les vingt-huit articles³³ qui y furent dressés divisaient la France en dix provinces : chacune était pourvue d'une assemblée qui devait établir un conseil. À l'échelon du royaume, une assemblée générale, formée de dix députés, serait réunie une fois par an et devrait planifier la suivante avant de se séparer³⁴. Assumant pleinement une logique de rapport de force, les députés convinrent également de renouer les relations avec les souverains réformés pour renforcer sa position face à la monarchie : « on suppliera [...] la reine d'Angleterre et Messieurs des états du Pays-Bas, de vouloir favoriser, par leur intercession envers le roi, notre Sire, les très humbles requêtes et supplications que nous lui présentons³⁵ ».

Les participants à l'assemblée de Sainte-Foy profitèrent même de l'occasion pour apporter quelques améliorations à cette reconstitution partisane, notamment en matière d'organisation des assemblées générales (fréquences ou nombre des membres)³⁶. Il fut ainsi proposé de mettre en place une réglementation des députations en Cour qui s'étaient jusqu'alors organisées dans une relative improvisation. Celles-ci seraient permanentes, et pourraient ainsi plaider plus

31. Les articles 3, 7 (secrets) et 17 du « Règlement arrêté par l'assemblée de Sainte-Foy, le 30 juillet 1594 » témoignent des inquiétudes autour de cette question : « les Églises seront averties de porter l'honneur et respect à ceux qui seront élus, lequel leur est dû, comme étant établis pour le bon repos et conservation d'icelles... Et tous les particuliers promettent de se soumettre à l'avis dudit conseil, comme aussi ceux qui seront choisis pour ledit conseil promettent de s'acquitter de leur charge ; à quoi les uns et les autres s'acquitteront réciproquement et par serment... », 85-86.

32. Sur cette idée, voir : Jouanna, *Histoire et dictionnaire*, 678 ; Anquez, 65 ; ou encore Zuber, 81.

33. « Règlement arrêté par l'assemblée de Sainte-Foy, le 30 juillet 1594 », dans D'Aubigné, 82-91.

34. « Règlement arrêté par l'assemblée de Sainte-Foy, le 30 juillet 1594 », dans D'Aubigné, art. 1, 82.

35. « Règlement arrêté par l'assemblée de Sainte-Foy, le 30 juillet 1594 », dans D'Aubigné, art. 2 (secret), 90.

36. Anquez, 65.

facilement la cause des coreligionnaires³⁷. Enfin, la dernière innovation était celle qui avait le plus d'incidences. Elle consistait en l'omission de toute référence au magistère d'un nouveau protecteur. La disparition d'une fonction aussi attentatoire à la sujétion due au prince (surtout lorsque celui-ci était le dernier à avoir occupé ce poste) constituait un signe de bonne volonté vis-à-vis de la monarchie. C'eût été mettre le roi dans l'embarras pour une charge qui par son influence avait complètement éclipsé la collégialité, au grand dam de beaucoup de députés des assemblées politiques. Celles-ci avaient donc désormais vocation à redevenir le cœur de la vie politique réformée. Cependant, ce retour au premier plan des assemblées eut pour conséquence de laisser libre cours au retour de la haute noblesse.

B. Un parti traversé par de multiples lignes de fracture basculant sous la domination du second ordre

La lenteur du déclenchement des négociations, en accentuant les craintes et les peurs d'un corps huguenot encore marqué par la défection de son chef emblématique, avait déjà fragilisé l'unité politique calviniste. Or, en privant le parti du « leadership » qui l'avait guidé depuis une dizaine d'années, le roi libéra un espace que la haute noblesse huguenote s'empessa de combler.

Celle-ci, avide de retrouver la place qui avait été la sienne aux origines de la Réforme en France, vit l'occasion de renforcer ses positions. Ainsi, lors de la réorganisation structurelle des assemblées générales du règlement de Sainte-Foy, furent insérées « quelques clauses à leur consentement [...] disant qu'en la première [assemblée de Mantes] on n'avait pas assez respecté ceux qui ont Seigneurie dans le parti³⁸ ». Désormais, tant les gouverneurs de places de sûreté que les nobles occupant une charge à la Cour purent être intégrés aux différentes Compagnies sans pour autant avoir à participer au processus électif dans les provinces. C'était là lui permettre de pénétrer massivement dans les arcanes du parti, et inévitablement, à plus ou moins brève échéance, d'en prendre le contrôle. Comme le dit Janine Garrisson : « par le règlement de Sainte-Foy qui

37. Quatre personnages notables devaient être députés, l'un par le Languedoc et le Dauphiné, un autre par la Guyenne, le troisième par les pays du nord de la Loire et un dernier par le reste de la France. Finalement le système de la députation en Cour sera définitivement adopté lors de l'assemblée de Saumur juste après l'édit de Nantes. Voir Anquez, 61 ; D'Aubigné, 80.

38. D'Aubigné, 238.

autorise les grands et autres puissants nobles à siéger et opiner à l'assemblée, le ver est déjà dans le fruit³⁹ ».

À partir de cette date, les indices d'une prise de pouvoir progressif par le second ordre se multiplièrent. L'assemblée de Saumur en 1595 exigea ainsi que les « requêtes qui seront dorénavant présentées au roi soient sous-signées des plus grands et des principaux gouverneurs, gentilshommes et autres plus notables faisant profession de la religion. Tant pour montrer leur union et concorde que afin que leurs requêtes aient plus de poids⁴⁰ ». Dès juin 1596, fut réunie à Thouars une assemblée des principaux seigneurs du parti, destinée à les associer aux choix de la Compagnie. Que la conduite de certains de ces seigneurs ait été davantage guidée par un souci d'indépendance personnelle que par la paix religieuse était une évidence pour tous⁴¹. Cependant, ils semblaient les seuls à pouvoir peser dans un parti désormais isolé. Pour autant, ce dernier retombait, par ce biais, dans des luttes politiques centrées sur les positionnements de quelques figures nobiliaires. Leur tendance à pousser vers une ligne dure ne remettait pas seulement en cause l'unité du parti, mais surtout le maintien du dialogue avec le roi. Celui-ci fut pour la première fois remis en cause par la tenue de la première assemblée de Saumur en 1595, en l'absence de permission royale. La suivante, réunie à Loudun, se montra, elle aussi, toute aussi frondeuse en refusant cette fois de se disperser malgré l'injonction du souverain. De telles démonstrations d'indépendance risquaient de pousser Henri IV à modifier sa démarche, en le conduisant vers un règlement unilatéral du cas huguenot. L'inflexion collégiale et nobiliaire des dernières années de négociation contribua ainsi à favoriser un climat de tensions et de rapports de forces, peu propice à l'aboutissement des discussions autour du statut juridique du corps réformé.

III. L'obtention difficile d'une reconnaissance légale

Les négociations qui devaient permettre d'aboutir à la reconnaissance générale d'une paix civile passaient par la consécration d'un statut légal pour le corps réformé. Malgré le climat extrêmement périlleux dans lequel elles se tinrent

39. Garrison, *L'Édit de Nantes*, 251.

40. *Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur*, fol. 203v.

41. Voir Greengrass, *France in the Age of Henri IV*, 71.

(A), ce fut l'attachement supérieur à cet objectif, ayant justifié toute l'activité politique des huguenots depuis les origines, qui permit de faire émerger le consensus nécessaire à leur aboutissement (B).

A. Des négociations périlleuses

À la fin de l'année 1594, les négociations (terme utilisé par le commissaire royal Calignon⁴²) attendues depuis tant d'années étaient enfin sur le point de s'ouvrir. Elles n'étaient possibles que parce que les réformés possédaient un certain nombre d'atouts à faire valoir et notamment le contrôle d'une large partie de l'ouest et du sud du pays, matérialisé par l'abondance des places de sûreté. Le dialogue fut mené, côté réformé, par cinq assemblées successives⁴³. Il était primordial de parvenir, au travers d'échanges réciproques avec l'ancien protecteur, à inscrire définitivement le corps dans le paysage juridique du royaume. Or, la tâche s'avérait délicate. Henri IV n'était pas prêt à sacrifier son autorité à sa quête de pacification du royaume. Son pragmatisme l'avait incité à transiger avec les ligueurs, mais les réformés ne bénéficiaient point des mêmes circonstances favorables. À l'inverse, leurs revendications troublaient le processus de ralliement des sujets catholiques majoritaires derrière leur monarque et gênaient la lutte engagée avec l'Espagne durant l'année 1595. Se forma donc un climat de méfiance mutuelle qui compliqua encore les discussions.

Dès l'ouverture, l'incompréhension naquit de l'incompatibilité des exigences des uns avec la situation politique de l'autre. Alors qu'Henri IV ne cessait de pointer publiquement l'ingratitude de ses anciens coreligionnaires⁴⁴, les représentations protestantes lui opposaient une déception profonde, à la hauteur des attentes et des sacrifices concédés dans la lutte pour son avènement : « Il est advenu [...] que depuis huit ans qu'il y a que Dieu vous a appelé à la couronne, nous n'avons vu amendement quelconque [...] et par ainsi, ne nous

42. Voir Videt, 87.

43. Saumur (22 février–23 mars 1595), Loudun (1er avril 1595–18 octobre 1596), Vendôme (23 novembre 1596–7 février 1597), Saumur (5 mars 1597–2 mai 1597) et enfin Châtellerauld (16 juin 1597–11 février 1598). Même si l'on évoque cinq assemblées, il convient d'insister sur le fait qu'à partir de 1595 et jusqu'en 1598 ce fut une seule et même assemblée qui se prorogea.

44. Voir Anquez, 78.

sommes que très peu, ou point du tout ressentis de votre bonne affection, de laquelle nous nous étions tant promis⁴⁵ ».

Les menaces de rupture entre les deux participants ne manquèrent pas. Du côté réformé, plusieurs voix plaidaient ainsi pour reprendre la voie de l'autonomie et donc la logique qui avait guidé la mise en place des « Provinces-Unies du midi » après la Saint-Barthélemy. Ces sombres nuages d'une sécession protestante planèrent avec insistance tout au long des pourparlers. Ainsi l'assemblée de Saumur de 1595 manifesta-t-elle des velléités d'indépendance très fortes⁴⁶, allant jusqu'à remettre en cause l'autorité du monarque. La permission royale, indispensable juridiquement à la légalité des assemblées, se trouvait réduite dans la bouche des députés à une simple formalité, ne devant « préjudicier en aucune façon à la liberté qu'ont lesdites Églises de se pouvoir assembler sans telle ou semblable lettre⁴⁷ ». Cette affirmation faisait des assemblées politiques réformées des institutions complètement hors de contrôle de la puissance royale. Par la suite, les députés de Loudun rejetèrent l'ordre d'un roi accaparé par le siège de Calais, de se séparer⁴⁸. Ces mesures convergeaient dans le sens d'une soustraction du corps réformé à l'autorité monarchique et faisaient peser la menace d'une possible réouverture d'hostilités militaires : « Aussi s'est-on résolu de subir plutôt mille guerres et mille maux que de relâcher un seul point de ce qui est absolument nécessaire à la conservation générale des Églises⁴⁹ ».

Cet accroissement progressif des tensions s'expliquait en large partie par l'exaspération dont firent preuve les délégués réformés face à la lenteur des

45. « Plaintes des Églises Reformées de France sur les violences & injustices qui leur sont faites en plusieurs endroits du Royaume, & pour lesquelles elles se sont, en toute humilité, à diverses fois adressées à Sa Majesté, 1597 », dans Goulart, 430.

46. Le déménagement de l'assemblée réformée de Vendôme, ville du domaine particulier du roi, à Saumur, fut un témoignage de plus de cette volonté. Il est à noter que l'assemblée de Loudun décida de se déplacer à Vendôme le 12 octobre 1596 sur les instances du roi qui l'invitait ainsi à se rapprocher de la cour afin de faciliter les rapports à venir. On pourrait également citer comme points de discorde, le mode d'administration des places de sûreté et l'accaparement de la fiscalité royale... Sur ces points, voir Daussy, *Les huguenots et le roi*, 530 et suiv.

47. *Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur*, fol. 198.

48. Anquez, 70.

49. « Lettre d'Odet de La Noue à Henri IV, Loudun, 26 juin 1596 », « Deux lettres d'Odet de La Noue à Henri IV », Loudun, 26 juin 1596, 404.

avancées⁵⁰. Malgré ces signes inquiétants, la rupture totale ne se produisit jamais. Même dans les périodes les plus crispées, aucun des deux interlocuteurs n'osa assumer la rupture, probablement parce que personne n'y avait véritablement intérêt. Ainsi, malgré les péripéties et les soubresauts, un dialogue, souvent houleux, fut toujours maintenu. Malgré les amertumes et les rancunes du corps protestant, ce constat s'expliquait par la nécessité supérieure de défendre la « Cause » et donc de parvenir à l'obtention d'un statut légal, seule issue permettant d'assurer la sécurité juridique de la minorité protestante.

B. La permanence d'une ligne directrice de principe : obtenir un statut légal

Tous les dirigeants huguenots étaient conscients que le « changement de trêve en paix⁵¹ » ne pourrait s'effectuer qu'au travers d'une reconnaissance royale d'un statut réformé et donc d'une loi. Exigé formellement dès l'assemblée de Saumur de 1595, le principe d'un nouvel édit fut concédé par Henri IV au mois de septembre 1596⁵². Si les réformés souhaitaient aussi ardemment une nouvelle législation régissant leur statut, c'était avant tout parce que les textes en vigueur ne leur semblaient pas constituer une garantie suffisante. Depuis l'avènement d'Henri IV en 1589, une première législation concernant la Réforme avait déjà été adoptée. Par l'édit de Mantes de juillet 1591⁵³ les protestants jouissaient à nouveau d'une liberté totale de conscience et relative en matière de culte. Ils avaient également, en théorie, accès à toutes les charges publiques. En réalité, ces concessions n'étaient essentiellement qu'une reconnaissance juridique d'une situation de fait préexistante. Dès lors, le retour à la situation de l'édit de Poitiers de 1577 ne pouvait satisfaire le corps réformé qui souhaitait bien davantage afin de garantir sa pérennité. Lorsque le roi consentit enfin à élaborer un nouvel édit en 1596, il chargea ses commissaires de prendre pour base cette même législation, au grand désarroi de la Compagnie réunie à Loudun. Cette dernière souhaitait ardemment que l'idée d'une création normative s'accompagnât d'une négociation détachée de ce qu'elle considérait comme

50. Ils sont décrits comme « aigris, déçus, amers et inquiets », dans Garrisson, *L'Édit de Nantes et sa révocation*, 14.

51. D'Aubigné, 238.

52. Cottret, *L'Édit de Nantes*, 160.

53. « Edit de Henri IV qui révoque ceux de juillet 1585 et juillet 1588 et qui remet en vigueur les édits de pacification, Mantes, juillet 1591 », dans Isambert, Tallandier et Decrusy, 30.

une base largement insuffisante face à la permanence de l'hostilité de la France toute catholique⁵⁴.

La question centrale, pour la survie même du corps réformé, était ici d'obtenir la reconnaissance d'une liberté de culte la plus étendue possible dans le royaume. On retrouvait cette exigence dans les cahiers de la première assemblée de Saumur qui avait revendiqué « l'exercice libre de la religion réformée⁵⁵ ». Au-delà des problèmes de territorialité de l'exercice religieux, la reconnaissance du culte passait, conformément à la tradition juridique de l'époque, par l'octroi de privilèges comme expression de la reconnaissance royale d'un corps réformé. Trois points étaient ici cruciaux : la reconnaissance du maximum de places de sûreté contrôlées par les réformés, l'octroi d'un financement royal du pastorat et la mise en place de chambres mi-parties au sein des parlements⁵⁶. Ces exigences, sans être importantes en nombre, n'en restaient pas moins délicates à consentir pour le monarque. Ainsi, à l'automne 1597, après trois ans de négociation, seulement 12 pour cent des articles du futur édit de Nantes étaient fixés⁵⁷. Le principal point de blocage résidait dans la question des places de sûreté. Le principe existait depuis l'édit de Saint-Germain au début des années 1570⁵⁸. Cependant, la monarchie bourbonnienne en marche vers l'absolutisme ne pouvait que rechigner à abandonner ainsi une partie essentielle de sa souveraineté⁵⁹ : « La principale difficulté qui se rencontrait en cette négociation & qui retardait beaucoup l'effet, c'étaient les places de sûreté, demandées par l'assemblée en plus grand nombre que S.M. ne voulait les accorder⁶⁰ ». L'enjeu était clair pour tous. L'importance des places octroyées, sorte de gages monarchiques envers le corps réformé, conditionnerait son degré d'autonomie dans le futur statut.

Or, face à une situation de quasi-blocage, les députés huguenots furent rapidement convaincus que seule une modification du rapport de force en

54. Voir les *Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume assignées à Loudun*, fol. 17.

55. *Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur*, fol. 203.

56. *Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur*, fol. 203.

57. Daussy, *Les huguenots et le roi*, 556.

58. Art. 39.

59. En particulier pour des enjeux fiscaux. Sur l'importance de cette question dans l'évolution des rapports entre la monarchie et les pouvoirs intermédiaires, voir Major, 18–31.

60. Videt, 87. On peut retrouver trace d'un profond désaccord sur les questions de la durée de concession de ces places et de la nomination des gouverneurs en cas de vacance dans Duplessis-Mornay, 315.

leur faveur pourrait amener la monarchie à céder⁶¹. Cette démarche atteignit son paroxysme avec l'affaire d'Amiens en 1597. Non seulement les huguenots cherchèrent volontairement à maintenir le monarque dans une situation défavorable en ne venant pas l'aider à combattre les Espagnols, mais qui plus est, comme l'indique le commissaire royal Calignon, « ils lui firent de nouvelles remontrances [...] voulant profiter de la fâcheuse conjoncture où il se trouvait alors & des grandes affaires qu'il avait eues sur les bras⁶² ». Cette tactique s'avéra d'ailleurs payante, dans un premier temps, puisque c'est justement au cours du siège d'Amiens que les concessions monarchiques furent les plus importantes⁶³. Cependant, en confinant ainsi les négociations dans un rapport de force, les protestants prenaient le risque de soumettre leur sort aux aléas de la conjoncture. Or, le 19 septembre 1597, Henri IV finit par reprendre Amiens aux Espagnols. À partir de ce moment, une grande partie des députés s'inquiétèrent. Ce renversement permit au roi de ne plus faire aucune concession significative nouvelle à partir de l'automne 1597. Désormais les huguenots ne pouvaient plus rien espérer⁶⁴ et ils durent se résigner à achever rapidement les pourparlers. Finalement, Henri IV avait encore réussi à se défaire de toutes les difficultés qui s'étaient dressées face à lui. Cet accord avec la Réforme devait mettre fin aux troubles religieux qui avaient agité la France depuis tant d'années. Si le royaume était encore loin de l'apaisement religieux, le prince avait réussi à élaborer un système juridique permettant aux réformés de trouver leur place dans la société française⁶⁵. Du côté protestant, le résultat s'avéra, à l'inverse, beaucoup moins satisfaisant. Le sort de la communauté résidait désormais essentiellement entre les mains du roi. Ce compromis entre des garanties limitées pour les huguenots et une reconnaissance fragile de l'autorité royale pour Henri IV augurait d'une

61. « Nous garderons toutes les places, forteresses et lieux que nous tenons sans en quitter aucune jusqu'à ce que par un traité général de paix autrement en soit arrêté », dans *Actes de l'Assemblée des Églises réformées de ce royaume assignées à Loudun*, fol. 28.

62. Videt, 87–88.

63. Voir Daussy, *Les huguenots et le roi*, tableau 13 : Tableau chronologique des concessions du roi, 570–71.

64. « Lorsque le roi, ayant pris Amiens, marcha pour Bretagne, [...] les députés des réformés eurent une crainte que le roi par un caprice porta à l'improviste sa personne à Châtellerault ; et en leur assemblée il n'est pas à croire l'appréhension qu'ils en firent [...] » dans D'Aubigné, 241.

65. Sur les rapports entre protestants et catholiques sous le régime de l'édit de Nantes, voir Cottret, *Le Siècle de l'édit de Nantes : Catholiques et protestants à l'âge classique*.

reprise du rapport de force et donc de l'agitation. L'assassinat d'Henri IV et la régence en furent l'occasion dix ans plus tard.

Travaux cités

- Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume tenue en la ville de Saumur*, 1595. MSS Paris, BnF, Nouvelles acquisitions françaises 23 488.
- Actes de l'assemblée des Églises réformées de ce royaume assignées à Loudun*, 1596. MSS Paris, BnF, Nouvelles acquisitions françaises 23489.
- Amples Discours des Actes de Poissy, contenant le commencement de l'assemblée...* s.l. : s.n., 1562.
- Anquez, Léonce. *Histoire des assemblées politiques des réformés de France (1573–1622)*. Genève : Slatkine Reprints, 1970.
- Collins, James B. « La guerre de la Ligue et le bien public ». Dans *Le Traité de Vervins*, dirigé par Jean-François Labourdette, Jean-Pierre Poussou et Marie-Catherine Vignal, 81–96. Paris : Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2000.
- Cottret, Bernard. *L'Édit de Nantes*. Paris : Perrin, 1997.
- Cottret, Bernard. *Le Siècle de l'édit de Nantes : catholiques et protestants à l'âge classique*. Paris : CNRS Éditions, 2018.
- D'Aubigné, Agrippa. *Histoire universelle*. Genève : Droz, 1981–1995.
- Daussy, Hugues. « Au cœur des négociations pour l'édit de Nantes : le rôle de Philippe Duplessis-Mornay ». Dans *Coexister dans l'intolérance : l'Édit de Nantes (1598)*, dirigé par Michel Grandjean et Bernard Roussel, 207–224. Genève : Labor et Fides, 1998.
- Daussy, Hugues. *Les huguenots et le roi, Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay, 1572–1600*. Genève : Droz, 2002.
- Declaration du roy de Navarre sur les calomnies publiees contre luy...* s.l. : Orthez, 1585.
- De la Noue, Odet. « Deux lettres d'Odet de La Noue à Henri IV (juin et août 1596) » *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* 32, n° 9 (1883) : 401–407.
- De L'Estoile, Pierre. *Mémoires pour servir à l'Histoire de France, et Journal de Henri III et de Henri IV*, Paris, Foucault, 1825–1826, Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France par M. Petitot.
- De L'Estoile, Pierre. *Registre-Journal du règne de Henri III*. Genève, Droz, 2003.

- Descimon, Robert. « Henri III et Henri IV : le triomphe dynastique ». Dans *L'élection du chef de l'État en France de Hugues Capet à nos jours*, dirigé par Léo Hamon et Guy Lobrichon, 45–61. Paris : Beauchesne, 1988.
- Duplessis-Mornay, Philippe. *Mémoires et correspondance* [M. et C.] *pour servir à l'histoire de la Réformation et des guerres civiles et religieuses en France sous les règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII, depuis l'an 1571 jusqu'en 1623*, édition complète publiée sur les manuscrits originaux et précédée des *Mémoires de Madame de Mornay sur la vie de son mari, écrit par elle-même pour l'instruction de son fils*. Paris : A.D. de La Fontenelle de Vaudoré, Treuttel et Würtz, 1824–1825.
- Garrisson, Janine. *L'Édit de Nantes*. Paris : Fayard, 1998.
- Garrisson, Janine. *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*. Paris : Seuil, 1985.
- Goulart, Simon. *Mémoires de la Ligue, contenant les événemens les plus remarquables depuis 1576 jusqu'à la paix accordée entre le roi de France et le roi d'Espagne, en 1598*. Amsterdam : Arskée et Mercus, 1758.
- Greengrass, Mark. « An Edict and its Antecedents: The Pacification of Nantes and Political Culture in Later Sixteenth-Century France ». Dans *Tolerance and Religious Identity: The Edict of Nantes and its Implications in France, Britain and Ireland*, dirigé par Ruth Whelan et Carol Baxter, 128–146. Dublin : Four Courts Press, 2003.
- Greengrass, Mark. *France in the Age of Henri IV: The Struggle for Stability*. Londres, New York : Longman, 1995.
- Isambert, François-André, Alphonse-Honoré Tallandier et Nicolas Decrusy. *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, vol. XV. Paris : Belin-Leprieur, 1829.
- Jouanna, Arlette. *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*. Paris : Robert Laffond, 1998.
- Jouanna, Arlette. *La France du xvr^e siècle (1483–1598)*. Paris : Presses universitaires de France, 2006.
- Le Panathénaïque, qui est une exortation de Lyon, Orleans, Bourges et autres villes à ceux de Paris et autres qu'on veut assujettir à l'Espagnol, de se remettre promptement à leur exemple en l'obeissance de Henry le Grand, Tres-chrestien, tres-invincible et tres-debonnaire Roy de France et de Navarre*. Lyon : s.n., 1594.

- Lettres du Roy de Navarre, premier prince du sang & premier pair de France, à Messieurs du clergé, de la noblesse, et du tiers estat.* Montauban : s.n., 1^{er} janvier 1586.
- Lettres escrites au Roy par le sieur Du Plessis, sur la pacification des presens troubles de la France, en l'an 1585.* s.l. : s.n., 1586.
- Major, James R. *Representative Government in Early Modern France.* New Haven : Yale University Press, 1980.
- Roussant, André. *L'heureux et fatal anagramme du Nom de très-Auguste et très-Chrestien Henry de Bourbon IIII, roy de France et de Navarre. Avec un chant panegyrique et consolatif à toute la France, tiré du même anagramme. Dedié à Monseigneur Achille de Harlay. Conseiller du Roi en son Conseil d'État et Premier Président en la Cour de Parlement de Paris.* Paris : Denis Du Pré, 1594.
- Videl, Louis. *La vie de Souffrey de Calignon, Chancelier de Navarre.* Grenoble : E. Allier, 1874.
- Vivanti, Corrado. *Guerre civile et paix religieuse dans la France d'Henri IV.* Paris : Éditions Desjonquères, 2006.
- Zuber, Henri. « La noblesse protestante (1584–1598). Histoire politique des rapports entre Henri IV et les grands réformés ». Dans *Avènement d'Henri IV. Quatrième centenaire*, vol. III, 73–91. Pau-Nérac : J&D Editions, 1989.